

Direction des Systèmes d'Information

## Charte du bon usage des moyens informatiques de l'Université Paris Est Créteil

### Article 1 : Domaines d'application

La présente charte a pour objet de définir les règles et conditions générales d'utilisation des *ressources informatiques*<sup>1</sup> et des *services internet*<sup>2</sup> de l'Université Paris Est Créteil, en conformité avec la législation en vigueur et la charte déontologique RENATER, afin de permettre le fonctionnement normal des systèmes d'information. Elle décrit également les sanctions applicables en cas du non-respect de ces règles et rappelle les principaux textes de référence.

Elle s'applique à l'ensemble des *utilisateurs*<sup>3</sup> ayant accès aux moyens informatiques de l'université, dont la responsabilité pénale est automatiquement engagée.

Aucune disposition des *chartes informatiques*<sup>4</sup> ou des règles régissant des systèmes informatiques en vigueur au sein des différents services et composantes de l'université ne peut faire obstacle à l'application de la présente charte.

### Article 2 : Conditions de mise à disposition

Le droit d'accès à un système informatique est soumis à autorisation : attribué sous forme de « compte » il est personnel et incessible. Il cesse lorsque les raisons de cet accès disparaissent. Ce droit est limité aux missions dévolues à l'université et aux besoins de recherches, pédagogiques ou professionnels qui en découlent. Tout autre utilisation doit être préalablement autorisée par le président de l'université ou son représentant et ne doit pas risquer d'affecter le fonctionnement du système informatique ou, d'une manière générale, porter atteinte au fonctionnement de l'université.

---

<sup>1</sup> Sont notamment constitutifs de moyens informatiques, les serveurs, stations de travail, réseaux internes et externes de l'université, les équipements de transmission, les infrastructures de liaison du réseau, les micro-ordinateurs des services, laboratoires, UFR ainsi que l'ensemble du parc logiciels, des bases de données, des produits multimédias ou des périphériques affectés au fonctionnement des éléments décrits.

<sup>2</sup> La mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : Web, messagerie.

<sup>3</sup> Utilisateurs :

- Les étudiants, les enseignants, les chercheurs, les personnels administratifs et techniques, personnel temporaire, vacataire ;
- Toute personne qui, à titre individuel ou non, est autorisée à accéder aux moyens informatiques de l'université.

<sup>4</sup> Règlement intérieur salles libre-service, charte d'utilisation des logiciels métiers

Approuvé par le CA du 4 juillet 2008 -

61, avenue du Général de Gaulle - 94010 Créteil cedex

D'une manière générale, est prohibée toute utilisation de l'outil informatique de l'université qui serait contraire aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux dispositions de la présente charte et de la charte de bon usage du réseau RENATER.

A titre d'exemple, sont prohibés :

- Toute atteinte aux libertés individuelles et notamment à l'intimité de la vie privée d'autrui ;
- Toute atteinte au secret des correspondances privées (lecture, interception, détournement de courrier ou de message de nature privée) ;
- Toute atteinte aux droits de la personne résultant des fichiers ou traitements informatiques (utilisation non autorisée de données à caractère personnel...) ;
- Toute atteinte aux systèmes de traitement automatisé/informatique de données (ex. accès non autorisé au système informatique, entrave à son fonctionnement, fraude, altération ou suppression de données...);
- Toute utilisation de nature à troubler l'ordre public (ex. injure, diffamation, discrimination, pornographie, incitation à la violence...)

### **Article 3 : Confidentialité**

Tout utilisateur s'engage à ne pas communiquer ses mots de passe à une tierce personne. En outre, il est seul responsable de la pérennité de ses fichiers, de l'intégrité de son espace de travail, ainsi que sa connexion au réseau et de l'utilisation qui en est faite.

### **Article 4 : Respect des droits de propriété**

Il est interdit aux utilisateurs de réaliser des copies (autres que les documents du domaine public), et d'en faire un usage non conforme aux prescriptions de son auteur ou de la société qui le met à disposition. Tout autre usage que privé de ces copies est interdit.

### **Article 5 : Engagement de vigilance**

Tout utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques. Il s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau et à l'intégrité de l'outil informatique. La sécurité est l'affaire de tous, chaque utilisateur de l'informatique et du réseau de l'établissement doit y contribuer et mettre en application les règles de bon sens et les recommandations fournies par les administrateurs et les responsables de l'outil informatique. Tout utilisateur s'engage à signaler toute tentative de violation de son compte dès qu'il en a connaissance ; la non observation de cet article entraîne, ipso facto pour l'utilisateur, la fermeture de son compte et engage sa responsabilité pleine, conformément à l'article 462-8 de la loi 88-19 du 5 janvier 1988.

### **Article 6 : Obligations des utilisateurs**

Lors de l'utilisation du système informatique de l'université, les utilisateurs doivent :

- Respecter les règles de courtoisie, de politesse et de bon usage généralement admises ;
- Faire une utilisation loyale, rationnelle et non abusive des matériels, moyens et ressources informatiques auxquels ils ont accès, ce qui exclut tout acte de négligence ou de malveillance ;
- Veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs, codes ou mots de passe ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre personnel ;

Approuvé par le CA du 4 juillet 2008 -

61, avenue du Général de Gaulle - 94010 Créteil cedex

- Se déconnecter obligatoirement dès la fin de chaque période de travail ;
- Ne procéder à aucune modification des environnements sans l'accord préalable du responsable du réseau ;
- Ne pas installer de logiciel sans l'accord formel du responsable du système<sup>5</sup> : tout logiciel installé doit avoir fait l'objet d'une autorisation d'utilisation (licence).
- Ne pas connecter du matériel réseau sans l'accord formel du responsable réseau.
- S'assurer de l'activation de l'antivirus sur son poste de travail, antivirus fourni par l'université.

Et d'une manière générale, ne procéder à aucune opération susceptible d'altérer ou d'interrompre les fonctionnalités du système informatique de l'université.

### **Article 7 : Responsabilités des utilisateurs - Sanctions**

Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation qu'ils font des matériels, moyens et ressources informatiques, ainsi que de l'ensemble des informations qu'ils utilisent ou mettent à disposition des tiers ou du public.

Les titulaires de comptes sont responsables des opérations effectuées depuis leurs comptes qui leur ont été attribués.

A titre individuel, l'université peut appliquer des mesures de restriction d'utilisation et notamment :

- Déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon les circonstances, et isoler ou neutraliser provisoirement toute donnée ou tout fichier manifestement illégal(e) ou contraire aux dispositions du présent document ou qui mettrait en péril la sécurité du système informatique ;
- Fermer les comptes.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement est passible de suspension immédiate de son droit d'accès et de poursuites internes à l'université (disciplinaires) ou pénales (lois du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985, du 5 janvier 1988).

### **Article 8 : Mesures conservatoires**

La Direction des Systèmes d'Information de l'Université Paris Est Créteil est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires à la sécurité du réseau de l'université Paris Est Créteil.

Le Président  
de l'université Paris Est Créteil

---

<sup>5</sup> Les expressions « responsable du système » ou « responsable du réseau » désignent le responsable de la Direction des Systèmes d'Information de l'Université Paris Est Créteil ainsi que les personnes qu'il a désignées.

Approuvé par le CA du 4 juillet 2008 -

61, avenue du Général de Gaulle - 94010 Créteil cedex